

# LA GESTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS

## LE GRAND GIBIER

{ préambule }

La FDC 34 affirme sa volonté de maîtriser les populations d'ongulés en premier lieu le sanglier qui est responsable en grande partie des dégâts agricoles mais aussi de prédation sur les espèces chassables et protégées.

Elle est également attentive à la situation sylvicole du département et prône un dialogue franc et constructif avec le monde forestier en témoigne les expérimentations avec le CETEF ou les réunions préparatoires plan de chasse avec les différents organismes forestiers et agricoles.

C'est donc dans cet esprit de concertation que le présent SDGC a été rédigé.

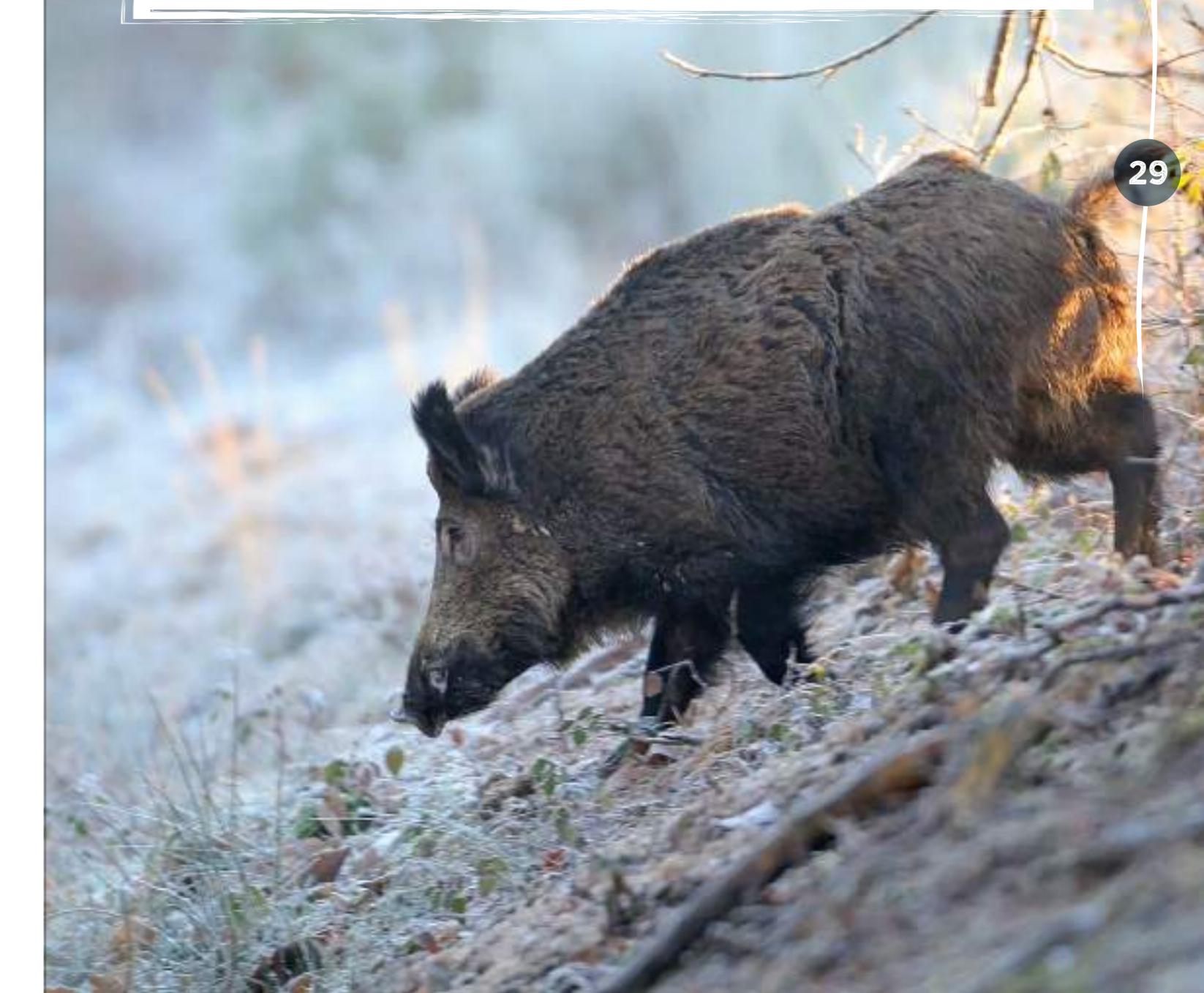


Espèces de grand gibier  
dans l'Hérault

**LE CHEVREUIL  
LE MOUFLON  
LE CERF  
LE DAIM  
LE SANGLIER**

[...]

29





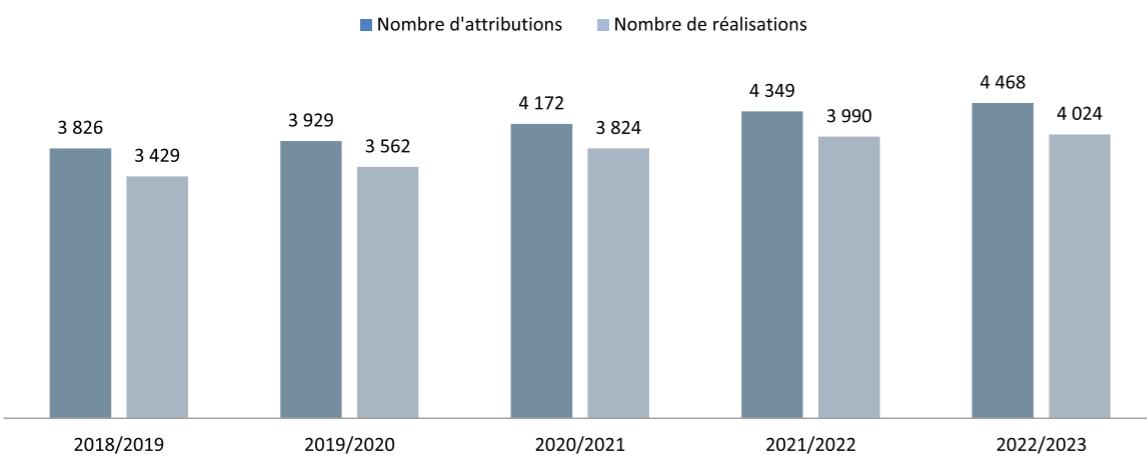
## LE CHEVREUIL

Cet animal est pratiquement présent dans tout le département. Il a colonisé petit à petit notre territoire pour devenir la deuxième espèce de grand gibier la plus prélevée.

En effet, les attributions sont en constante augmentation.



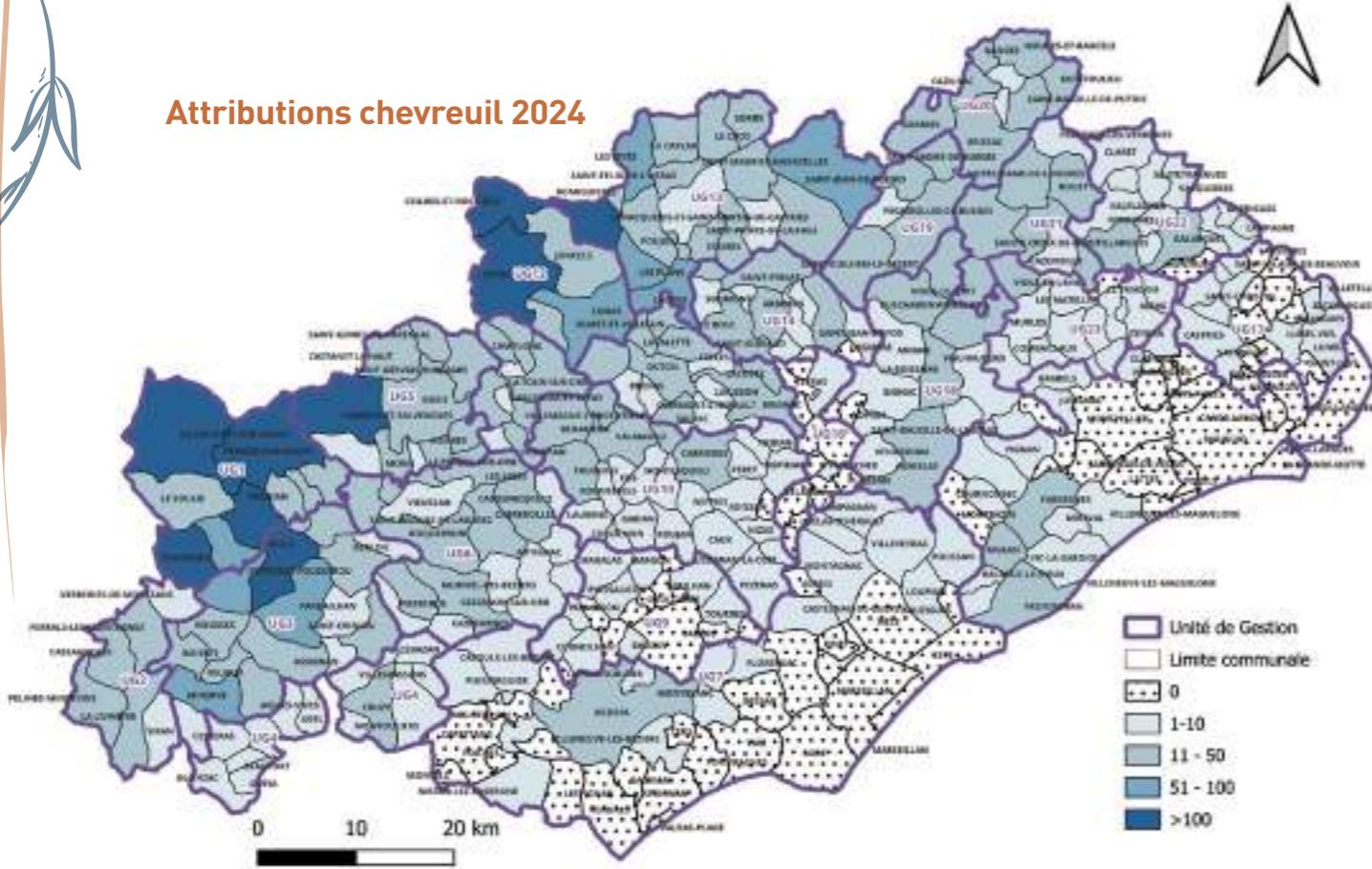
### Evolution des attributions et réalisations de Chevreuils



Même si les populations sont les plus importantes dans les Hauts-cantons, le Larzac et les Cévennes, le chevreuil a réussi à se disperser dans pratiquement toutes les communes Héraultaises.

30

### Attributions chevreuil 2024



Le chevreuil est soumis au plan de chasse avec des bracelets à ce jour non sexés et non différenciés. Il est chassé soit en battue, soit à l'approche ou à l'affût. La FDC 34 rappelle qu'il est nécessaire de prélever dans toutes les classes d'âges et de sexe pour avoir une population équilibrée. Pour chaque animal prélevé, un constat de tir est obligatoire.

Le plan de chasse est élaboré à l'échelle de chaque unité de gestion en fonction du niveau et de l'évolution des populations.

Ensuite, le calcul des attributions individuelles est en fonction :

- Des demandes ;
- Des surfaces des territoires ;
- Des taux de réalisation et des retours des justificatifs (constats de tir ou bracelet non-utilisé) ;
- De la prise en compte des dégâts forestiers ou agricoles et des zones refuges.

Le suivi des populations (indispensable pour les attributions plan de chasse) s'effectue à partir des éléments suivants :

- L'indice cynégétique d'abondance (ICA) obtenu grâce aux observations notées sur les carnets de battue des dianes ;
- L'analyse du tableau de chasse, réalisée à partir des constats de tir saisis sur internet (taux de réalisation, âge-ratio, sex-ratio, et suivi sanitaire) ;
- Les Indices de Changement Ecologique (réalisation de comptages de jour sur des parcours sur les Monts d'Orb/Larzac/Espinouse/Montagne Noire/Somail et analyse du poids des jeunes).

**La Fédération des chasseurs de l'Hérault est attentive à la gestion de cette espèce qui peut être parfois sensible (malgré la production de 2 faons annuel) au changement climatique, à la fauche et à la présence du loup.**



31

# LE MOUFLON



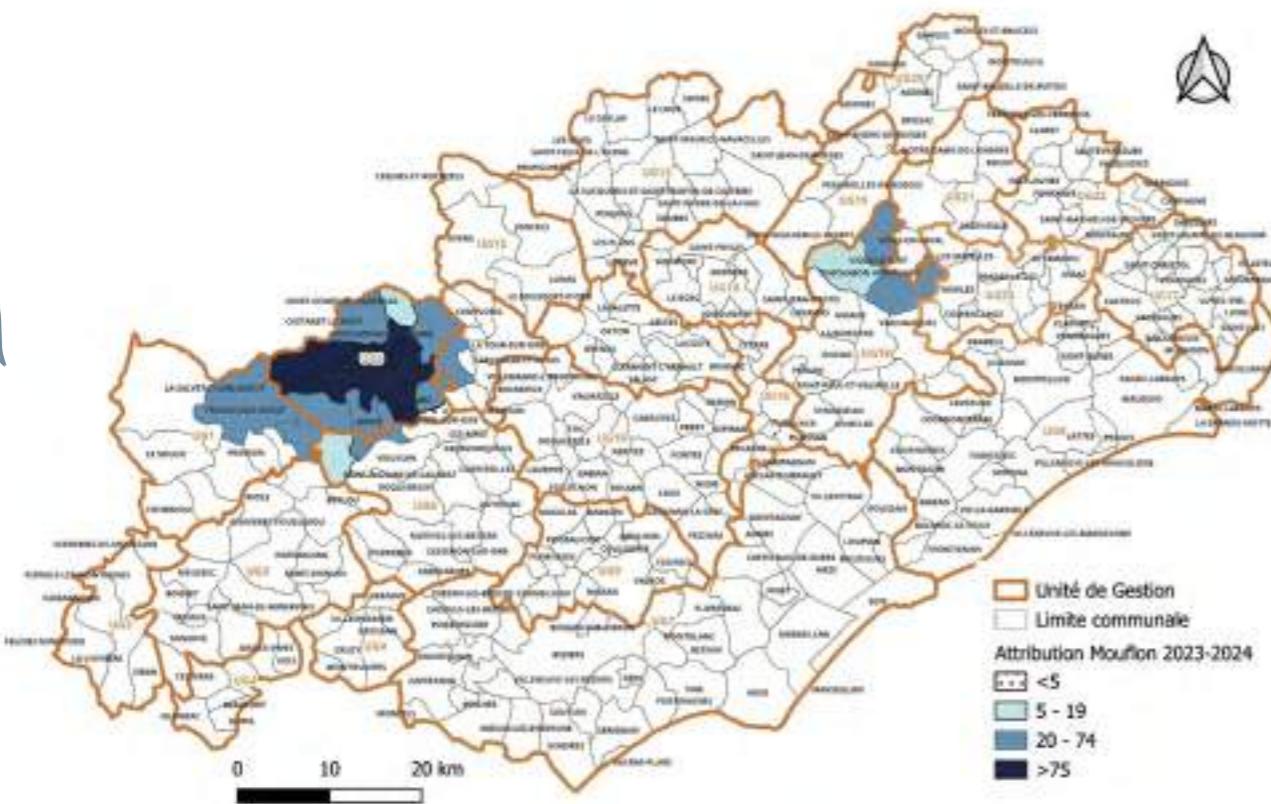
Le 27 mars 1956 était créée la réserve nationale du Caroux Espinouse notamment grâce à Jean PRIOTON (Conservateur des eaux et forêts). Ce dernier avait souhaité aller plus loin en créant un Parc National du Caroux. Ce parc ne vit jamais le jour même si le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc actuel n'en est pas si éloigné. Dans le même temps, M.PRIOTON avait également dans l'idée de sauvegarder dans cet espace le Mouflon de Corse en collaboration avec Gilbert MASSOL (représentant l'APCN). Ce projet soutenu par la FDC 34 et son vice-président de l'époque Félix MOUNIS a vu le jour avant même l'officialisation de la réserve le 12 mars 1956 avec le lâcher de 4 mouflons : 2 mâles et 2 femelles. Des lâchers complémentaires ont eu lieu jusqu'en octobre 1960 portant à 21 mouflons implantés. Après un développement régulier, une population viable est présente aujourd'hui sur plus de 20 000 ha (la réserve est de 1 658 ha).

Depuis quelques années, quelques individus échappés d'un parc se sont installés dans la vallée de l'Hérault. Toutefois, la FDC 34 ne souhaite pas d'implantation durable de l'espèce à cet endroit. De nombreux efforts sont réalisés pour réguler ces individus qui commencent à se reproduire.

Le mouflon est soumis au plan de chasse. Il peut se prélever soit en battue, soit à l'approche ou à l'affût. Pour chaque animal prélevé un constat de tir est obligatoire.

Le plan de chasse est relativement stable depuis plusieurs années. Malgré l'arrivée du loup dans le massif de Caroux, le mouflon semble pour l'instant ne pas trop souffrir de sa présence même si des changements de comportement ont été constatés.

32

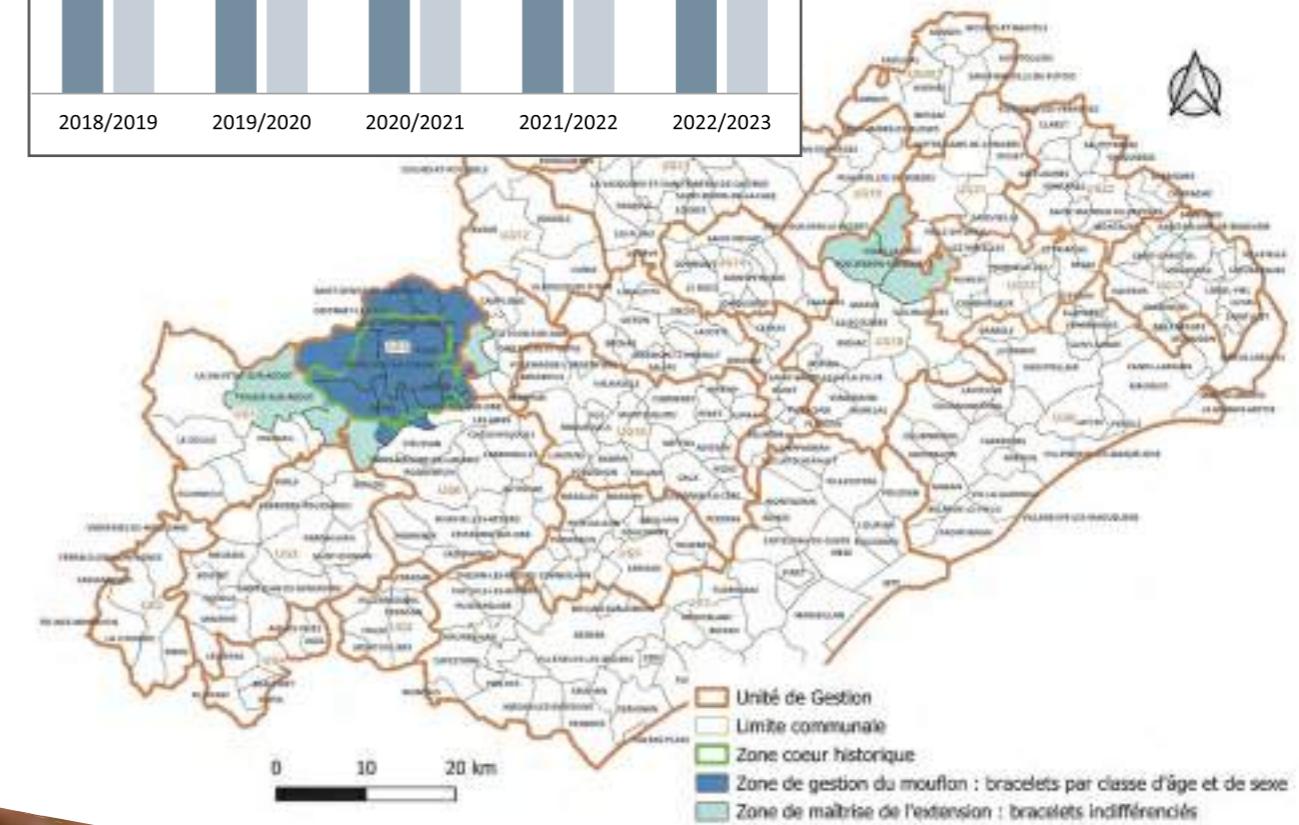


La Fédération met en place deux types de gestion. La première dite qualitative vise au maintien de la population de mouflon dans la « zone cœur historique » avec l'attribution de bracelets par classe de sexe et d'âge. La seconde dite quantitative a pour objectif la maîtrise de l'extension en dehors de la zone « cœur historique » avec l'attribution de bracelets indifférenciés pour faciliter le prélèvement.

## Evolution de la chasse au Mouflon

■ Nombre d'attributions ■ Nombre de réalisations

	Nombre d'attributions	Nombre de réalisations
2018/2019	600	512
2019/2020	577	490
2020/2021	557	477
2021/2022	575	536
2022/2023	631	561

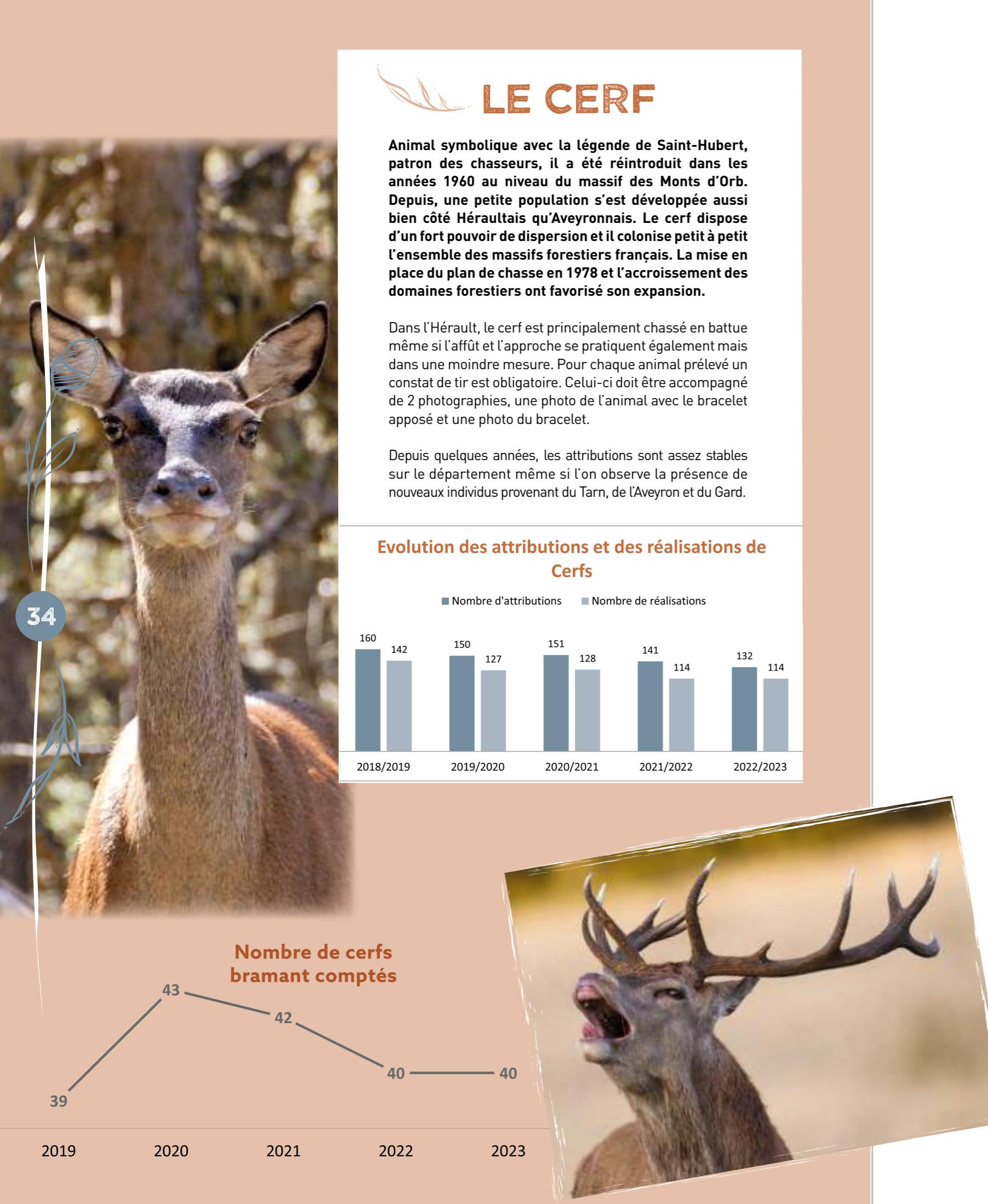


Plusieurs paramètres permettent d'évaluer la tendance d'évolution des populations de mouflons :

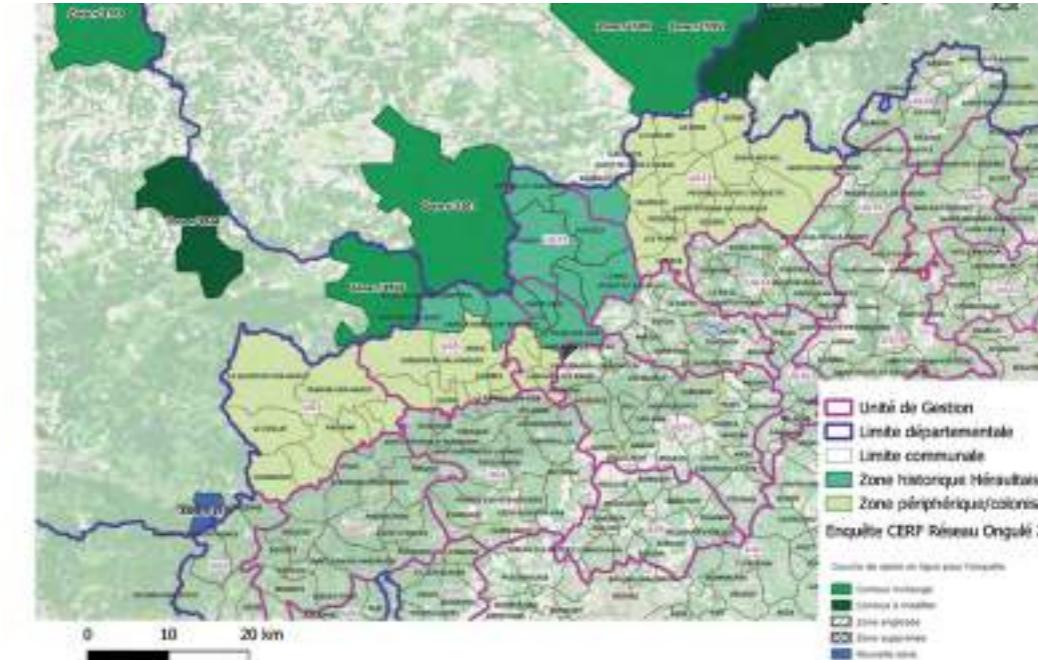
- L'analyse du tableau de chasse, réalisée à partir des constats de tir saisis sur internet (taux de réalisation, âge-ratio, sex-ratio, suivi sanitaire) ;
- L'indice cynégétique d'abondance (ICA) obtenu grâce aux observations notées sur les carnets de battue des dianes ;
- L'indice ponctuel d'abondance (IPA) réalisé dans le cadre des ICE.

L'ensemble de ces paramètres sont des aides à la décision pour les plans de chasse.

33



Comme le démontre la carte ci-dessous, l'Hérault est entouré de nombreuses zones d'expansion issues des départements limitrophes (dernières données de 2021).



À travers le présent SDGC et consciente des enjeux sylvicoles et agricoles, la FDC 34 a mis en place deux principes :

- Maintenir une population viable de grands cervidés sur sa zone de présence historique avec l'attribution de bracelets différenciés par classe d'âge et de sexe ;
- Maîtriser l'extension de la population hors de la zone historique avec l'attribution de bracelets indifférenciés.



Au niveau de la connaissance des populations, la FDC 34 utilise des outils similaires à ceux appliqués pour le chevreuil et le mouflon, à savoir :

- L'indice cynégétique d'abondance (ICA) obtenu grâce aux observations notées sur les carnets de battue des dianes ;
- L'analyse du tableau de chasse, réalisée à partir des constats de tir saisis sur internet (taux de réalisation, âge-ratio, sex-ratio, et suivi sanitaire) ;
- La mise en place d'ICE sur les Monts d'Orb, l'Espinouse et le Larzac (possibilité d'évoluer en fonction de la présence des animaux) ;
- Le comptage au brame.

Ces indicateurs aident ensuite à l'élaboration des plans de chasse tout en tenant compte des problématiques agricoles et sylvicoles.

## LE DAIM

Espèce non présente dans l'Hérault hormis quelques individus qui peuvent s'échapper parfois de certains parcs. La FDC 34 ne souhaite aucune implantation de cet animal. Des bracelets indifférenciés sont mis en place ainsi que de la régulation administrative.

## LE SANGLIER

Gibier emblématique du département, le sanglier est l'animal le plus chassé dans l'Hérault. Depuis la fin des années 70, les populations et les prélèvements n'ont fait qu'augmenter.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation. Les principaux sont :

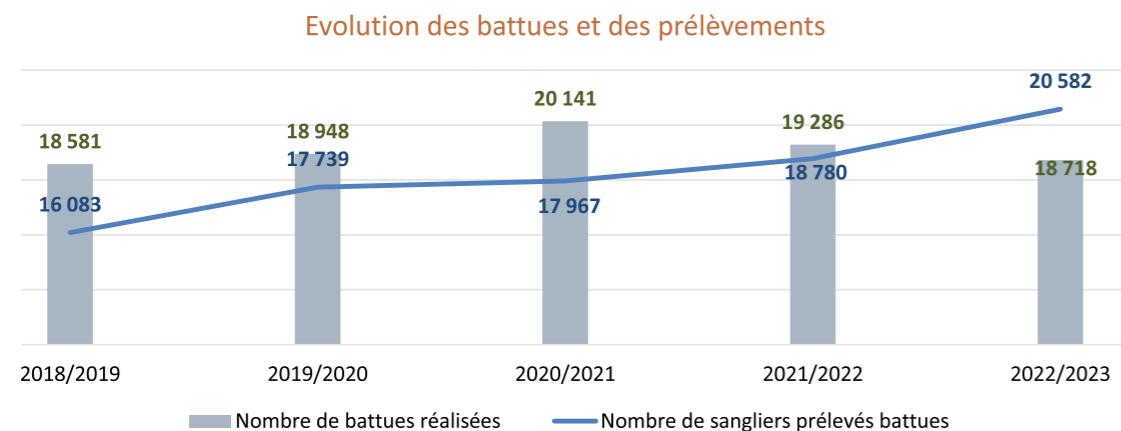
- Les modifications climatiques qui permettent un meilleur succès reproducteur ;
- La fermeture des milieux due à l'exode rural et au recul du pastoralisme ;
- La modification des pratiques et des productions agricoles ;
- L'apparition de zones peu ou pas chassées.

Dans l'Hérault, le sanglier est dorénavant de la mer à la montagne. Il a dépassé depuis bien longtemps ses zones de bastions historiques qu'étaient les Hauts-cantons et les garrigues de l'Est du département. À noter, l'arrivée de personnes anti-chasse mettant leur territoire en réserve ce qui permet de créer de véritables zones de refuges pour les suidés.

Dans le département, la connaissance des populations se fait principalement à l'aide de deux outils : l'analyse des carnets de battues et les données issues de l'observatoire des dégâts.

La chasse du sanglier dans notre département se pratique essentiellement en battue. 90% du prélèvement est d'ailleurs réalisé par ce mode de chasse. Deux autres modes de chasse sont également exercés dans notre département : il s'agit du tir à l'affût et à l'approche ainsi que du tir individuel de rencontre (lorsqu'on est au petit gibier et que l'on « tombe » sur un sanglier). Actuellement la chasse du sanglier est possible du 1er juin au 31 mars. Les arrêtés préfectoraux encadrent chaque année la chasse et c'est à ces derniers qu'il faut se référer pour les différentes modalités.

Le sanglier depuis la saison 2022-2023 a dépassé les 20 000 prélèvements en battue. Si l'on ajoute les tirs affût/approche et les tirs de rencontre, les 22 000 sont dépassés pour la saison 2022-2023.



En 5 saisons, le prélèvement en battue a augmenté de plus de 25 %. À noter que le nombre de battues par an est relativement stable et oscille entre 18 500 et 20 000.

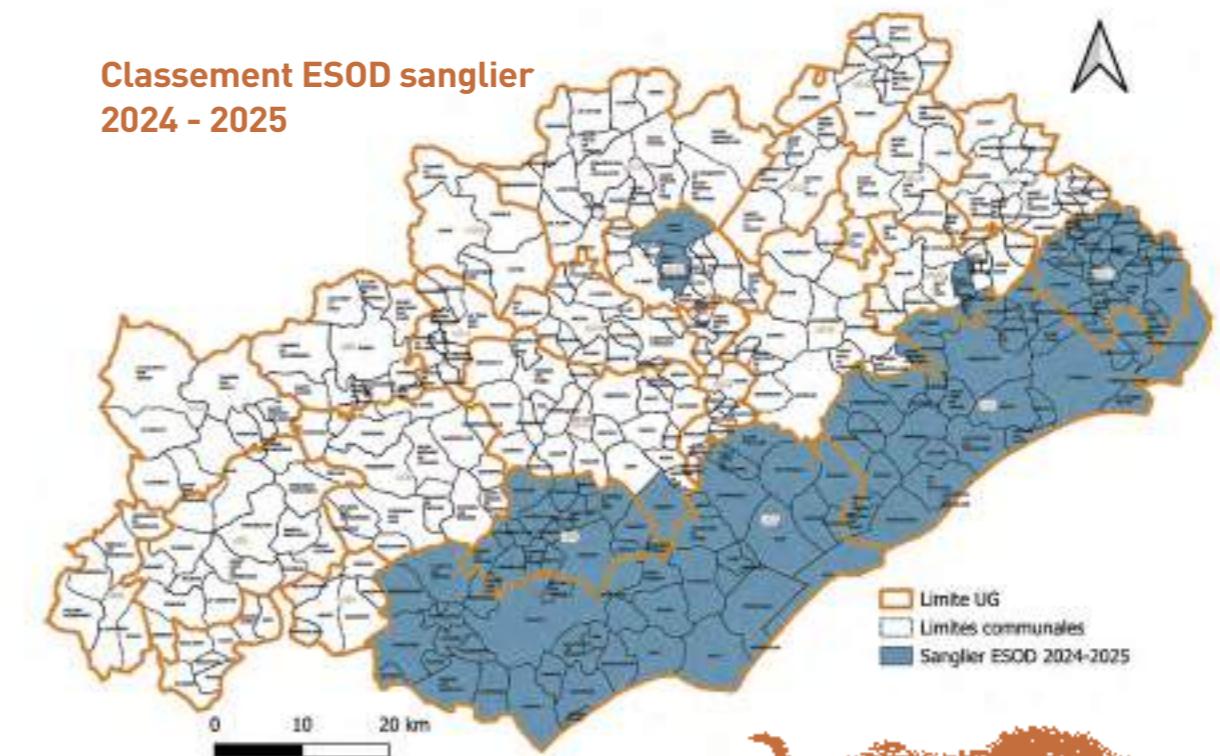
Depuis plusieurs années le sanglier peut être classé comme « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD). Cette dénomination remplace l'ancien terme « nuisible ». A partir du classement ESOD, le sanglier peut être piégé ce qui est le cas depuis l'arrêté du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier. Dans l'Hérault, les modalités de piégeage du sanglier sont définies par arrêté préfectoral annuel. Pour piéger cette espèce il faut donc qu'elle soit classée ESOD sur la commune du lieu du piégeage, respecter les modalités de l'arrêté préfectoral, être titulaire du permis de chasser validé, de l'agrément piégeur et de la formation spécifique « piégeage du sanglier » dispensée par la Fédération. Pour la saison 2024-2025 et suite à la Commission Départementale de la Faune Sauvage dédiée aux ESOD, le sanglier est classé ESOD sur un tiers du département.

L'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs ont signé un protocole d'accord le 1er mars 2023 afin que les fédérations aient davantage de moyens financiers (notamment en raison de la flambée des coûts des matières premières) mais aussi de nouveaux moyens de régulation.

La FNC a signé ensuite un accord avec les représentants des instances nationales agricoles afin de réduire les dégâts de sanglier. On y retrouve une « boîte à outils » qui peut instaurer des moyens supplémentaires de régulation. Toutefois, chaque Fédération est libre de prendre les mesures qui lui semblent adaptées à sa situation.

Ces accords sont présentés en annexe.

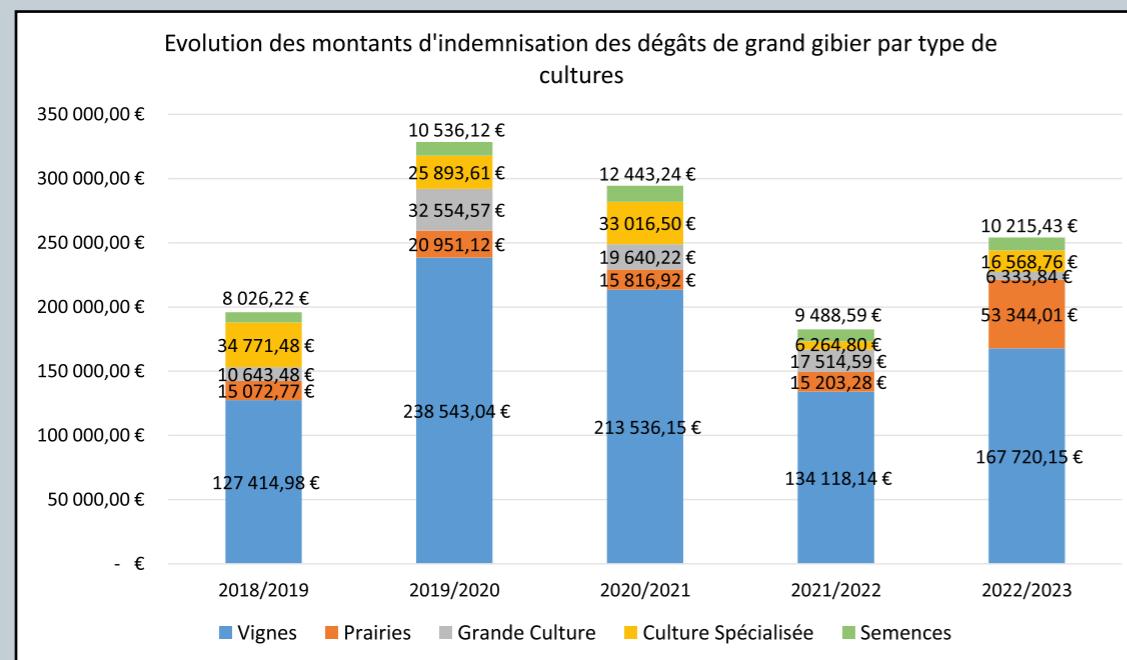
### Classement ESOD sanglier 2024 - 2025



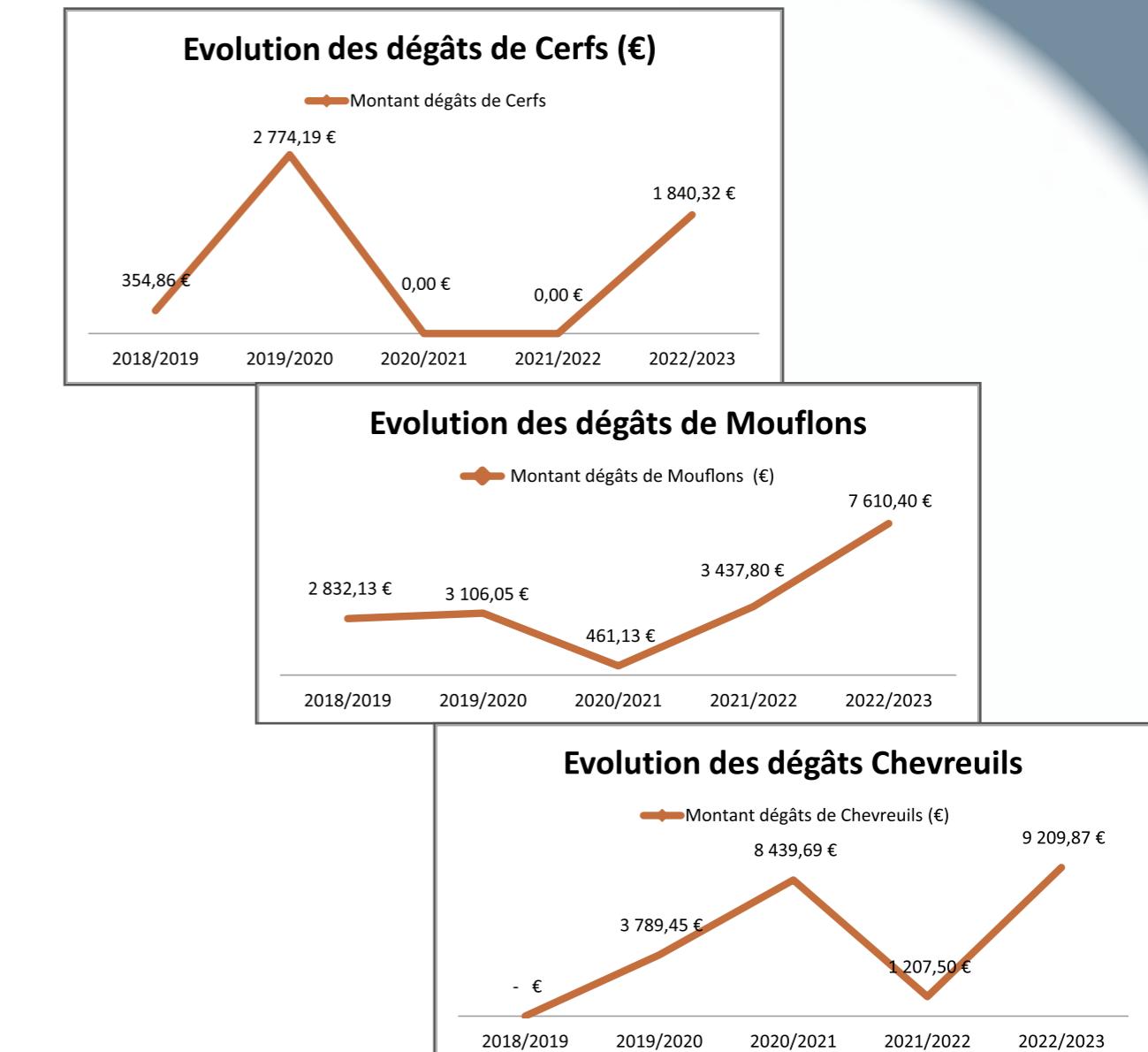
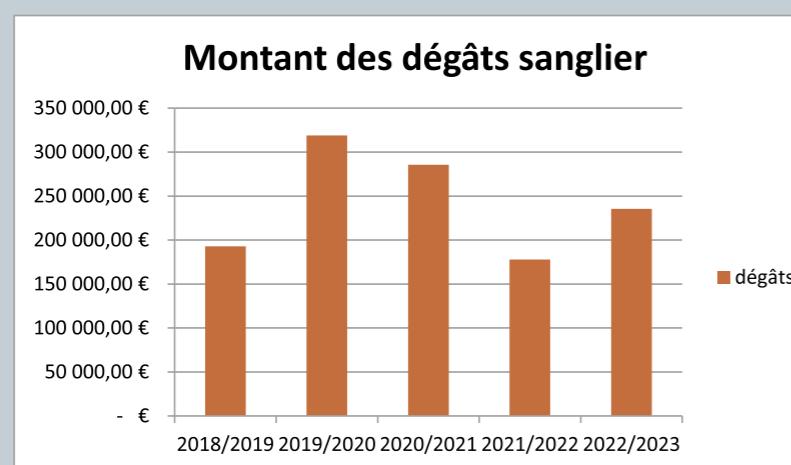
# LES DÉGÂTS ET LA PRÉVENTION

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault s'est dotée d'un observatoire des dégâts à travers l'agence des Hauts-cantons. Cet observatoire permet de suivre l'évolution des dégâts et une communication constante avec les sociétés de chasse afin d'intervenir rapidement.

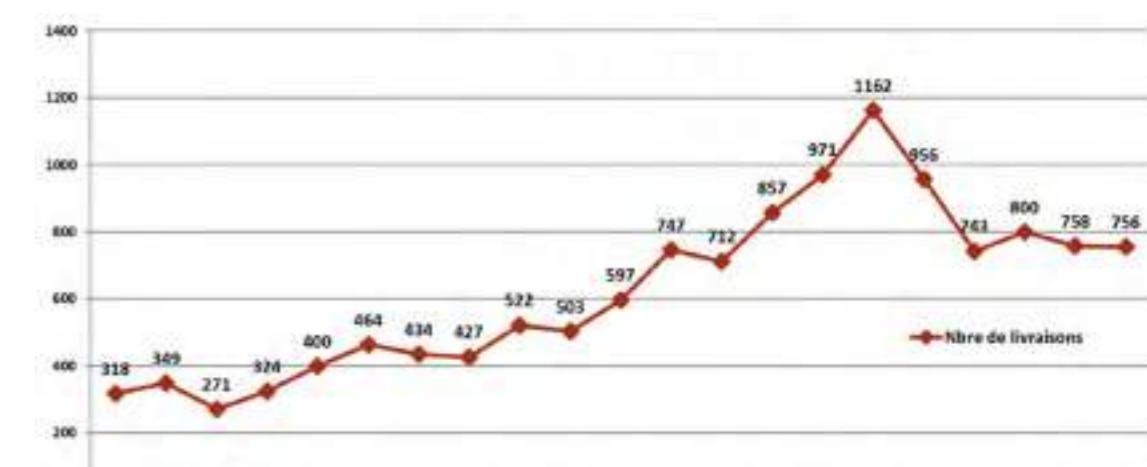
Conformément au code de l'environnement, la FDC 34 est tenue d'indemniser les dégâts agricoles (après étude des dossiers). Evidemment, lorsque l'on travaille avec la faune sauvage il est difficile de tout prévoir et les indemnisations fluctuent chaque année. **Néanmoins et de façon générale les indemnisations sont inférieures à 300 000 € par saison et elles concernent la vigne dans les deux tiers des cas.**



**Le sanglier est l'animal qui commet 90% des dégâts (voire plus en fonction des saisons) sur notre département.** Les autres espèces d'ongulés sont bien moins impactantes comme en témoignent les graphiques suivants. La FDC 34 reste évidemment vigilante car cerfs, chevreuils et mouflons peuvent rapidement commettre beaucoup de dégâts en particulier au moment du débourrage des vignes au printemps.



**En plus de son « observatoire dégâts », la FDC 34 met du matériel à disposition des agriculteurs en fonction des budgets disponibles.** Il s'agit des piles, batteries et électrificateurs. Elle livre ce matériel chez les agriculteurs principalement grâce à du personnel recruté sur la période estivale. En moyenne, 700 livraisons sont effectuées chaque année.



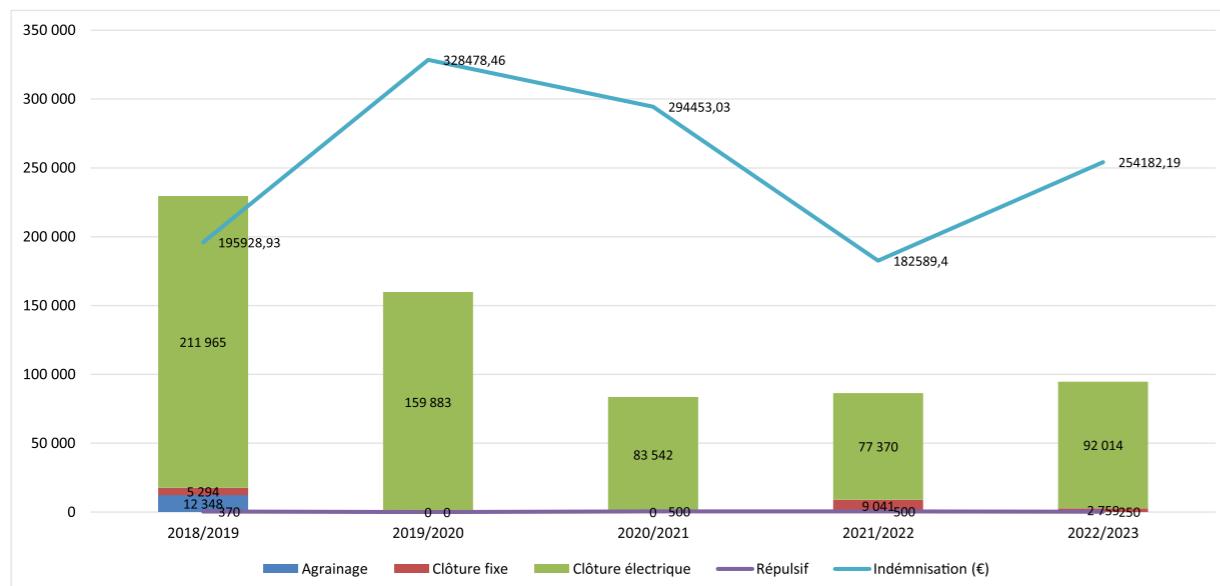


La FDC 34 finance partiellement et en fonction de son budget des clôtures fixes sur des parcelles à dégâts chroniques après avis de la commission grand gibier de la Fédération.

Elle envoie également des courriers d'information concernant la possibilité de prêt de matériel. Il est mentionné que consécutivement à des dégâts que les abattements seront appliqués si l'agriculteur a refusé de mettre en place le matériel proposé.

En complément, la Fédération apporte ses conseils aux agriculteurs pour la pose des clôtures.

Enfin, elle prête également des effaroucheurs en fonction de ses budgets.



40



## { Le grand gibier }

# MESURES RÈGLEMENTAIRES ET ORIENTATIONS



Codes

Mesures réglementaires espèces soumises au plan de chasse

PCR1	Une superficie minimale de 25 ha d'un seul tenant est nécessaire pour pouvoir demander un plan de chasse chevreuil/cerf/mouflon et que cette demande soit étudiée par la FDC 34. Une dérogation pourra être possible sous réserve de justificatifs (dégâts).
PCR2	La transmission des dispositifs de marquage non utilisés à la FDC 34 dans les 10 jours suivant la fermeture de l'espèce est obligatoire.
PCR3	Le constat de tir est obligatoire pour les espèces soumises à plan de chasse. La saisie en ligne des constats de tir est obligatoire pour toutes les espèces soumises à plan de chasse dans les 48 heures suivant le prélèvement. Pour le cerf, il sera nécessaire d'envoyer deux photographies : une du bracelet et une de l'animal avec le bracelet apposé.

41



Codes

Mesures réglementaires SANGLIER

SR1	La tenue du carnet de battue est obligatoire pour la chasse en battue du sanglier. Les modalités d'attribution et de modification des carnets sont détaillées en annexe 1.
SR2	Le carnet de battue est obligatoire à partir de deux personnes.
SR3	La saisie du carnet de battue est obligatoire sous 48 heures après chaque battue.
SR4	L'agrainage de dissuasion est interdit sur l'ensemble du département (valable pour toutes les espèces de grand gibier).

Codes	Orientations CHEVREUIL	Indicateurs
CH1	Maitriser les populations pour limiter les dégâts agricoles et forestiers avec l'attribution de bracelets indifférenciés et du tir d'été. Nécessité d'adapter les prélevements en fonction des situations locales.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
CH2	Réaliser, dans la mesure des moyens humains et financiers disponibles, des suivis de populations en privilégiant les indices de changement écologique afin d'améliorer la connaissance de l'espèce sur le département.	<b>Nombre de suivis.</b>
CH3	Communiquer auprès des chasseurs de grand gibier sur la nécessaire répartition du prélèvement au sein de toutes les classes d'âges et de sexes.	<b>Nombre de communications.</b>
Codes	Orientations MOUFLON	Indicateurs
M01	Maintenir la population de mouflons dans la zone « cœur historique » au niveau du massif du Caroux-espinouse : bracelets par classe de sexe et d'âge.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
M02	Maitriser l'extension de la population hors zone cœur historique : bracelets indifférenciés.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
M03	Réaliser, dans la mesure des moyens humains et financiers disponibles, des suivis de populations en privilégiant les indices de changement écologique afin d'améliorer la connaissance de l'espèce sur le département.	<b>Nombre de suivis.</b>
M04	Tendre vers une absence de population dans la vallée de l'Hérault (Animaux échappés d'enclos).	<b>Nombre d'animaux évalués.</b>

Codes	Orientations DAIM	Indicateurs
DA1	Tendre vers une absence totale de population sauvage (hors enclos) dans le département : bracelets indifférenciés – régulation administrative.	<b>Nombre d'animaux attribués et prélevés.</b>

Codes	Orientations SANGLIER	Indicateurs
SA1	Maitriser les populations sur le département avec l'aide partielle ou totale de la « boite à outils ».	<b>Suivi observatoire dégâts.</b>
SA2	Mettre en place une expérimentation du tir du sanglier sur points d'appatages (modalités en annexe).	<b>Mise en place de l'expérimentation.</b>
SA3	Tendre vers une absence de population dans les unités de gestion de plaine (7,8,9,16,17).	<b>Nombre d'animaux prélevés.</b>
SA4	Favoriser le regroupement des équipes.	<b>Nombre d'équipes.</b>
SA5	Veiller à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en conduisant des actions de prévention des dégâts de gibier dans la limite des budgets disponibles.	<b>Suivi observatoire dégâts.</b>
SA6	Identifier les surfaces non chassées et les raisons de non chasse (rechercher les zones chassables et non chassées, réserve, opposition, etc.).	<b>Cartographie.</b>
SA7	Recommander aux chasseurs de prélever dans toutes les classes d'âges sans mettre de pénalité.	<b>Nombre de communications.</b>
SA8	Responsabiliser les acteurs par une participation financière différenciée des territoires basée sur le montant des dégâts.	<b>Participation Financière des territoires.</b>

Codes	Orientations CERF	Indicateurs
CE1	Maintenir une population de cerf viable sur sa zone de présence historique avec l'utilisation de bracelets par classe d'âge et de sexe.  Un bracelet de substitution (CES) pourra être distribué en cas d'erreur de tir ou de dépassement du plan de chasse ce qui entraînera une diminution l'année N+1.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
CE2	Maitriser l'extension de la population hors zone historique avec l'attribution de bracelets indifférenciés.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
CE3	Réaliser, dans la mesure des moyens humains et financiers disponibles, des suivis de populations en privilégiant les indices de changement écologique afin d'améliorer la connaissance de l'espèce sur le département.	<b>Nombre de suivis.</b>

Codes	Orientations communes aux espèces de GRAND GIBIER	Indicateurs
GG1	Veiller à maintenir l'équilibre agro-sylvo cynégétique. Suivi observatoire dégâts.	<b>Nombre de bracelets attribués</b> <b>Suivi observatoire dégâts.</b>
GG2	Poursuivre les actions de sensibilisation à la recherche du grand gibier blessé. Inciter les équipes à la recherche au sang.	<b>Actions mises en place.</b>
GG3	Poursuivre le développement d'une filière venaison.	<b>Mise en place filière.</b>
GG4	Sensibiliser les chasseurs à la gestion des déchets de venaison en fonction de la réglementation nationale.	<b>Nombre de communications.</b>
GG5	Accompagner les chasseurs dans l'utilisation des nouveaux outils numériques.	<b>Nombre de communications.</b>



# LA GESTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS

## LE PETIT GIBIER

### { préambule }

La chasse du petit gibier sédentaire est l'un des piliers de la chasse héraultaise. Malheureusement les modifications d'habitats et les maladies ont profondément détérioré les populations de ces espèces. Malgré tout il est encore possible de chasser ces animaux de façon raisonnée avec une gestion durable. Pour cela, les chasseurs adaptent leurs prélèvements, leur gestion cynégétique et travaillent sur l'aménagement de leur territoire.

La FDC 34 insiste fortement auprès de ses chasseurs pour connaître précisément les prélèvements effectués. C'est pourquoi, il est important que les chasseurs les déclarent sur ChassAdapt ou lors de la prise de leur validation en ligne. **Ces connaissances sont fondamentales pour la défense de la chasse.** La Fédération ne cherche pas à s'immiscer sur votre territoire, elle a pour priorité de défendre les intérêts de ses adhérents face à ses opposants. De même, il est primordial de comprendre que la chasse a besoin de données pour être défendue. C'est pourquoi nous vous sollicitons à travers ChassAdapt et Vigifaune pour des enquêtes.

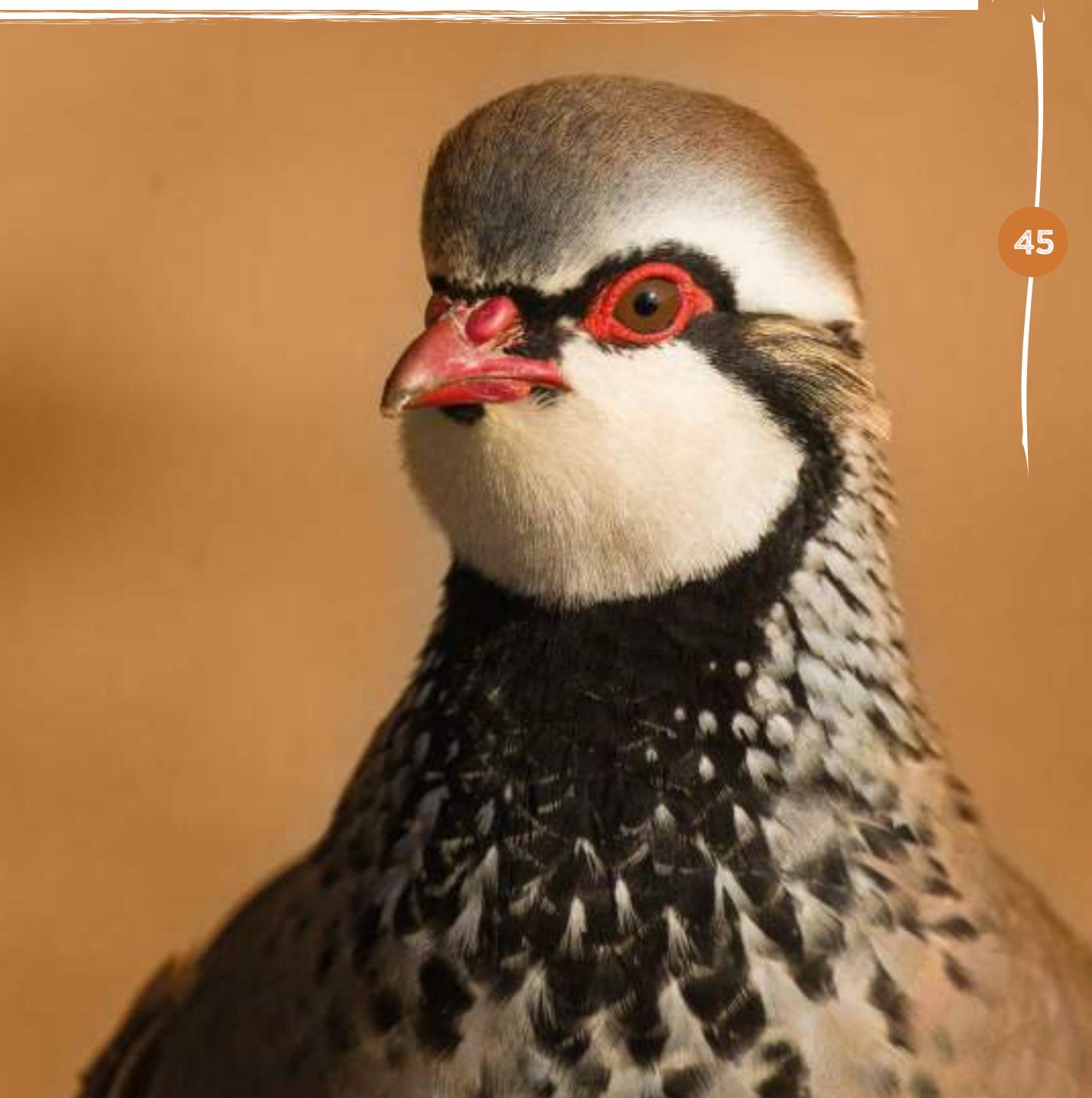


Tout le petit gibier

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE  
LE PETIT GIBIER MIGRATEUR TERRESTRE  
LE GIBIER D'EAU  
LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS  
HABITATS ET BIODIVERSITÉ

[...]

45



# LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

## { Le lapin de garenne }

Le lapin de garenne a été pendant très longtemps la base de la chasse française. Dans l'Hérault, sa chasse a toujours été particulièrement prisée.

Malheureusement la myxomatose en 1953 et les virus hémorragiques I et II à la fin des années 1990 ont très largement décimé les populations de lapin de garenne. Son habitat tantôt détruit, tantôt trop fermé a également fragilisé l'espèce.



Actuellement, il est classé comme NT (quasi-menacé) sur la liste rouge Française des mammifères continentaux.

Les chasseurs sont extrêmement concernés par sa conservation. Un travail sur l'ouverture du milieu, des aménagements de garennes et de la maîtrise des prélèvements sont réalisé chaque année dans les secteurs où le lapin est très peu présent. Pour rappel, le lapin est une espèce clé de voûte qui est à la base de la chaîne alimentaire pour de nombreux animaux notamment l'aigle de Bonelli.

**Malgré tout, des noyaux de populations très importants existent encore dans le département notamment sur l'Est héraultais.**

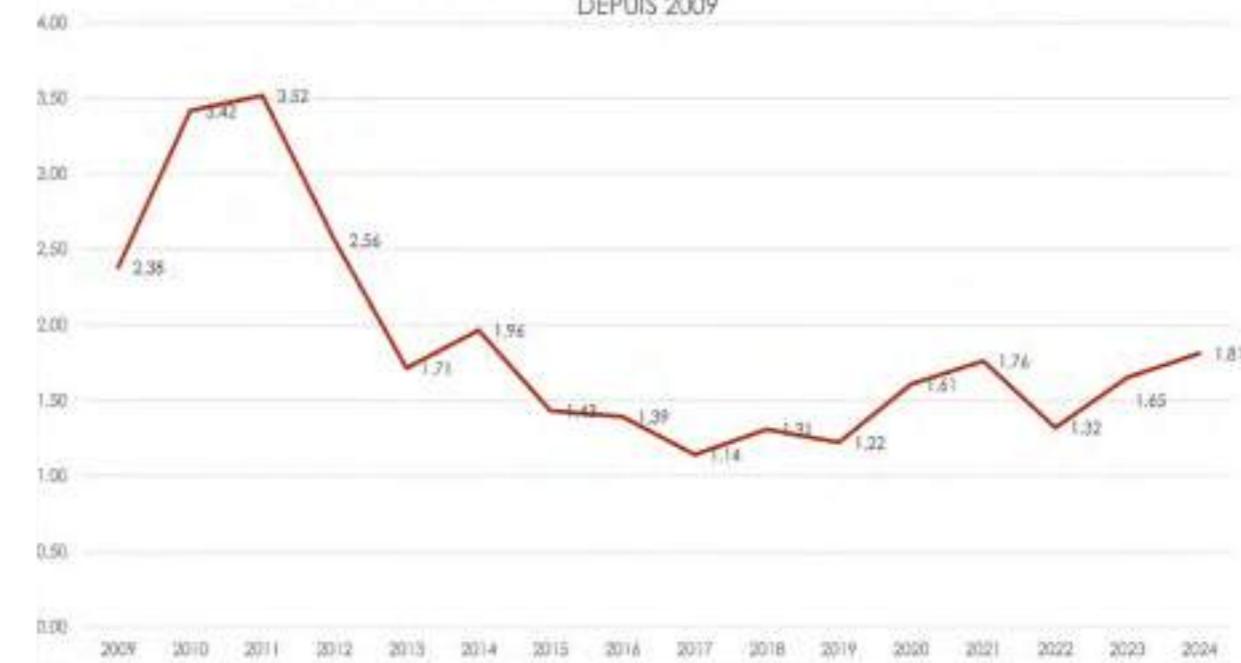
Dans ces secteurs, il va de soi que l'espèce n'est pas gérée de façon « conservatoire » et que tout est fait pour maintenir l'équilibre agro-cynégétique par la chasse, les reprises et parfois la destruction. Évidemment, les reprises avec déplacement de population sont privilégiées afin de relancer l'espèce (dans des secteurs sans enjeux agricoles) sur d'autres espaces du département.

En cas de dégâts et en fonction des budgets disponibles, la FDC 34 peut prêter du répulsif et du matériel de prévention.

**Les populations sont suivies grâce à l'Indice Kilométrique d'Abondance** (IKA: comptage de nuit répété tous les ans sur un circuit standardisé, permettant d'obtenir un nombre d'animaux observés au kilomètre et de suivre l'évolution des populations dans le temps ) soit



EVOLUTION DE L'INDICE KILOMÉTRIQUE D'ABONDANCE DU LAPIN DEPUIS 2009

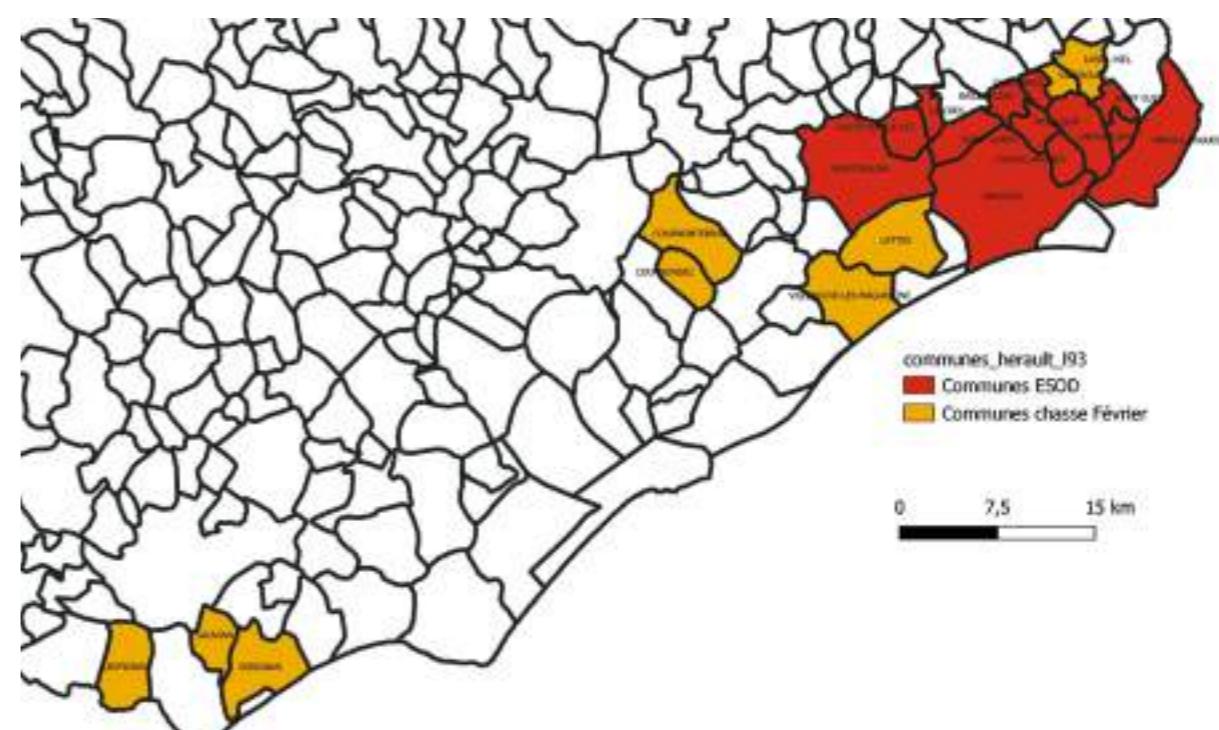


par la Fédération soit par des associations de chasse. À noter que les lièvres sont comptés en même temps.

**Au printemps dernier, 58 associations de chasse ont réalisé des IKA soit 171 soirées de comptages et 3 426 kilomètres parcourus. En 2024, l'IKA était de 1,81.**

Depuis deux saisons, le lapin a été classé ESOD sur certaines communes dites « communes rouges ». Cela a pour conséquence de faciliter les reprises mais aussi de rendre l'espèce destructible. Les modalités sont détaillées chaque année dans un arrêté préfectoral.

Sur les communes oranges, les sociétés de chasse ont la possibilité de chasser le lapin jusqu'au 28 février (31 janvier pour les communes qui ne sont ni rouges ni oranges).





## { Le lièvre d'Europe }

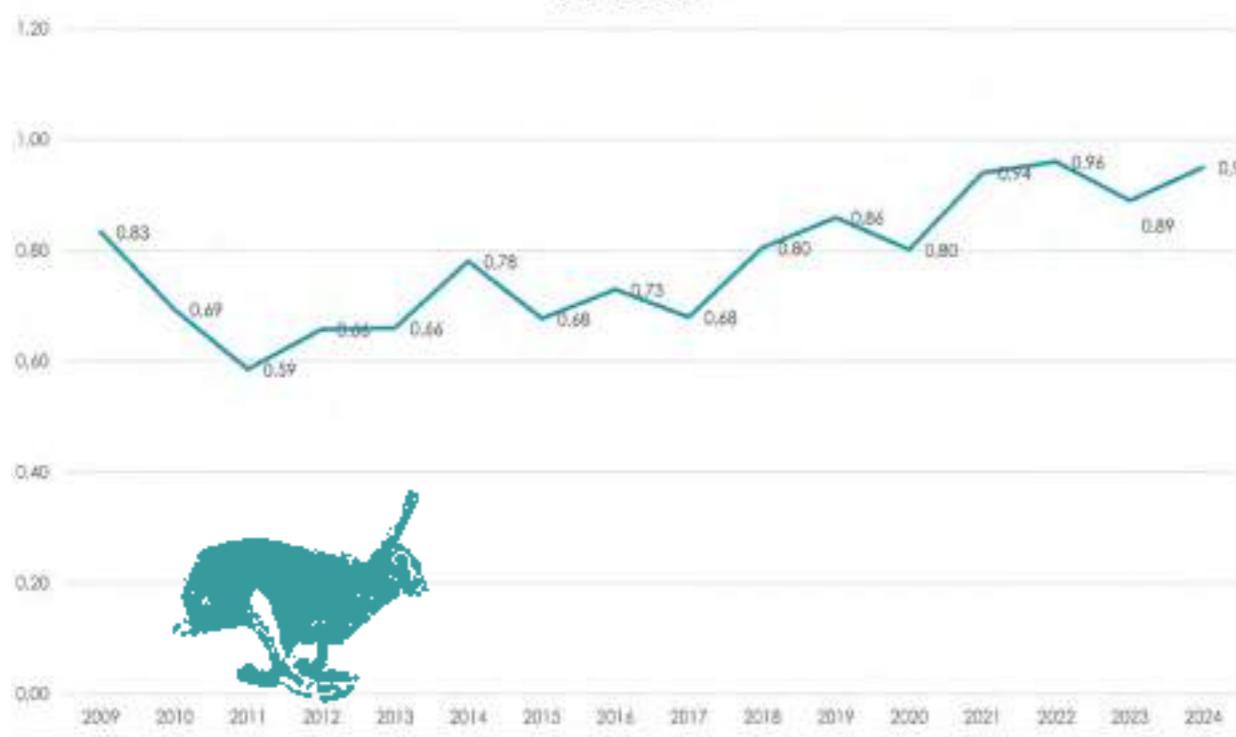
**Présent sur tout le département le lièvre réussit à tirer chaque année son épingle du jeu grâce à sa reproduction très étalée allant de fin janvier à octobre.**

Le suivi de population s'effectue de la même façon que le lapin grâce aux IKA. Depuis plusieurs années, l'espèce progresse avec un IKA de 0,95 en 2024. Ce chiffre a pratiquement doublé depuis 2010. 58 associations réalisent ces comptages un peu partout dans le département.

La gestion du lièvre est prise en compte depuis de nombreuses années par les sociétés de chasse avec généralement le prélèvement d'un lièvre par saison et par chasseur. Certaines associations retardent l'ouverture car il est courant que des hases soient encore allaitantes en septembre.

Afin de parfaire cette gestion, la FDC 34 va étudier la possibilité de mettre un plan de gestion cynégétique de l'espèce.

EVOLUTION DE L'INDICE KILOMETRIQUE LIEVRE  
DEPUIS 2009



Enfin, l'un des risques majeurs pour le lièvre d'Europe est le risque sanitaire. On retrouve notamment l'European Brown Hare Syndrome (EBHS), la Strongylose respiratoire et le RHDV2. La strongylose est un ver parasite de l'ordre des nématodes, présent dans l'intestin des mammifères. L'EBHS est causé par un virus genre Lagovirus de la famille des Calicivirus, cette maladie est très contagieuse et se transmet par contact direct ou indirect avec un animal ou un cadavre contaminé. Comme le lapin, le lièvre d'Europe est suivi dans le cadre du réseau SAGIR.





## { La perdrix rouge }

Espèce méridionale emblématique la perdrix rouge est classée LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016. A l'échelle régionale, elle est classée DD pour « données insuffisantes ».

La perdrix éprouve des difficultés principalement en raison de la fermeture des milieux, des modifications des pratiques agricoles, du dérangement pendant sa période de reproduction et de la prédation (sanglier, carnivores).

Malgré ce constat, l'espèce demeure présente dans notre département avec de belles populations par endroit. La FDC 34 et plusieurs sociétés de chasse réalisent chaque année des suivis notamment :

- Le comptage de printemps à l'aide du magnétophone ;
- L'échantillonnage des perdrix rouges à partir de mi-juillet pour estimer le succès reproducteur ;
- L'analyse des ailes de perdrix prélevées à la chasse.

Ces comptages permettent d'adapter la gestion cynégétique. La Fédération conseille à tous ses adhérents de mettre en place un « Prélèvement Maximum Autorisé » de 2 perdrix rouges par jour de chasse. Nous préconisons également de ne pas chasser l'espèce si le nombre de jeunes par adulte échantillonné est inférieur à 2.

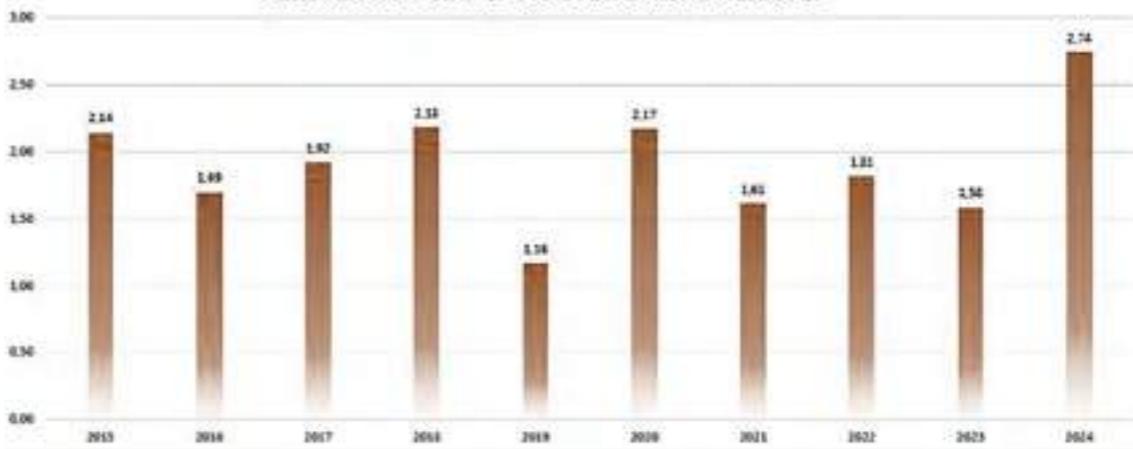


À travers son catalogue d'amélioration, la FDC 34 incite ses territoires à travailler sur l'aménagement de l'espace grâce à la convention perdrix qui permet d'augmenter potentiellement le niveau de subvention (la FDC 34 ne subventionne plus aucun lâcher de tir).

Enfin, la Fédération aide ses sociétés (suite aux travaux de l'IMPCF) avec la mise en place de cages d'expérimentation en nature. Un couple de perdrix est ensuite installé dans cette volière. L'idée est que les oiseaux se reproduisent directement in situ pour ensuite être relâchés à la fin de l'été. Ainsi, cela permet d'avoir des animaux sauvages « éduqués » avec de meilleures capacités de défense.



EVOLUTION DE L'INDICE DE REPRODUCTION POUR LA PERDRIX ROUGE DEPUIS 2015 DANS L'HERAULT





## { Le faisant commun }

Originaire d'Asie, le faisant commun s'est bien adapté à l'Europe. Dans l'Hérault, l'espèce est principalement présente suite à des lâchers en cours de saison.

Toutefois, l'espèce étant extrêmement adaptable, des couvées sont observées chaque année. La FDC 34 a souhaité développer cette espèce à travers deux conventions de gestion issues du catalogue fédéral.

### Actuellement, deux projets sont en cours :

- À Agde avec la convention de niveau 1 (pas de tir de la poule, oiseaux issus d'élevage haut de gamme etc.)
- À Roqueredonde avec la convention niveau 2 (pas de tir du faisant pendant 3 ans, oiseaux issus de l'élevage conservatoire de l'OFB etc.).

À ce jour, les deux projets avancent bien puisque de nombreuses couvées ont déjà été répertoriées sur les deux communes.

**N'hésitez pas à contacter les services techniques pour des conseils sur votre territoire.**



52



{ Petit gibier sédentaire }

# MESURE RÉGLEMENTAIRE ET ORIENTATIONS



Codes

Mesure réglementaire petit gibier sédentaire

PRR

Obligation de baguer les perdrix rouges lâchées.



Codes

Orientations petit gibier sédentaire

Indicateurs

PGS1	Déclarer ses prélèvements avec les outils numériques (ChassAdapt, Validation en ligne). Poursuivre les enquêtes à l'aide de Vigifaune.	Nombre de déclarations.
PGS2	Développer, dans la mesure des moyens humains et financiers, le suivi des populations de petit gibier sédentaire (IKA Lagomorphes, Suivis perdrix-faisans ...).	Nombre de suivis.
PGS3	Appuyer les initiatives des territoires de chasse en faveur du petit gibier sédentaire naturel en particulier pour les territoires qui travaillent fortement sur l'aménagement de l'espace.	Nombre de projets.
PGS4	Entamer une réflexion sur la mise en place d'un plan de gestion lièvre.	-
PGS5	Favoriser les échanges entre territoires dans le cadre des reprises lapins.	Nombre d'échanges.
PGS6	Tendre vers un équilibre agro-cynégétique lors des pullulations de lapins.	-
PGS7	Entamer une réflexion sur les lâchers de gibier « de tir » pendant la période de chasse.	-
PGS8	Entamer une réflexion sur un PMA espèce au sein de l'arrêté préfectoral annuel.	-

53

# LE PETIT GIBIER MIGRATEUR TERRESTRE

## { La bécasse des bois }

Cette espèce est de plus en plus recherchée. Sa chasse difficile et le fait que les oiseaux soient totalement sauvages rendent la bécasse attractive pour de nombreux nemrods.

Depuis 2011, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) par chasseur a été instauré avec un total annuel de 30 oiseaux (dans l'Hérault PMA de 3 oiseaux par jour/6 par semaine).

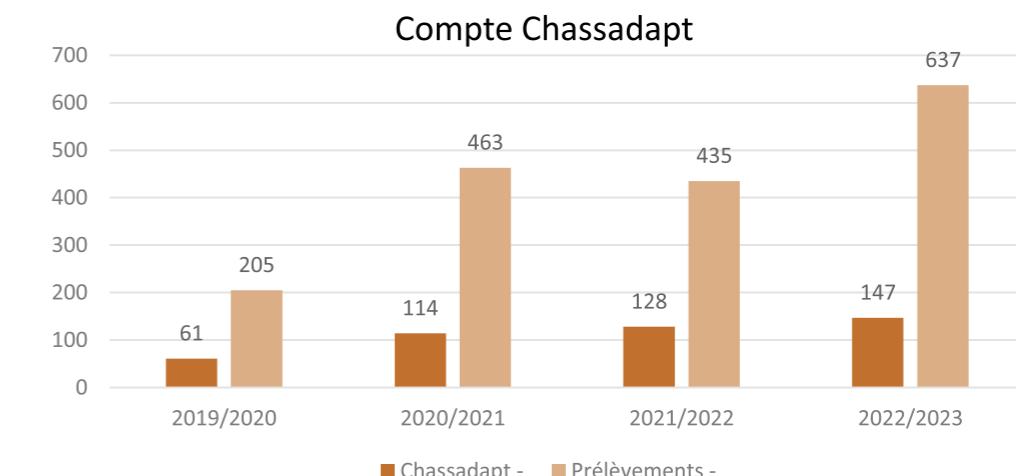
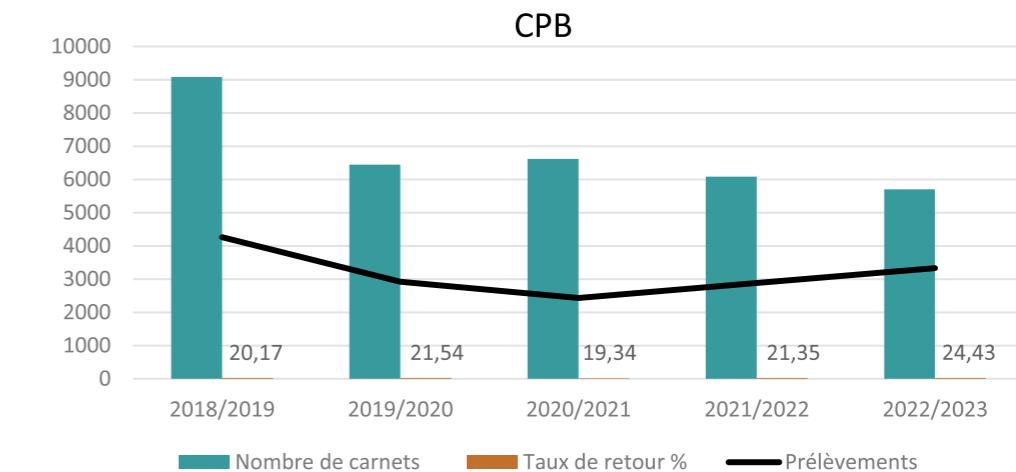
Chaque prélèvement d'une bécasse des bois doit être consigné sur le Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB), en notant la date du prélèvement et en apposant le système de marquage, soit une languette autocollante sur une des pattes de l'oiseau avant tout transport. Le carnet doit obligatoirement être rendu. À noter que le CPB peut aussi saisi en ligne sur l'espace adhérent de chaque chasseur (dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renvoyer le carnet).

Depuis 2019, il est possible de consigner ces prélèvements sur l'application ChassAdapt à la place du CPB. La FDC 34 invite d'ailleurs ses adhérents à utiliser cet outil qui permet un suivi en direct des prélèvements.



Comme pour chaque espèce la connaissance des prélevements est indispensable. En complément la FDC 34 procède également :

- Au baguage des bécasses ;
- Au comptage croûle ;
- Au comptage de la bécasse des bois au chien d'arrêt dans le cadre du protocole de gel prolongé ;
- À la collecte et la lecture d'ailes en partenariat avec le Club National des Bécassiers. Cette collecte permet de déterminer le sexe ratio et l'âge des bécasses prélevées.





## { Les autres espèces migratrices terrestres }

Grives, « palombes » ou cailles, les espèces de petit gibier migrateur terrestre sont nombreuses dans notre département.

Évidemment les années passent et ne se ressemblent absolument pas. À quoi est due cette hétérogénéité des passages ? Difficile de le dire même si la climatologie joue un rôle majeur à ce niveau. En effet, les populations de grives et palombes sont en bonne santé. Le pigeon ramier devient même dans beaucoup d'endroits le petit gibier le plus prélevé.

Que cela soit au poste ou « au cul levé », ces oiseaux demeurent recherchés par les chasseurs héraultais certains allant jusqu'à poser des congés pendant la période de migration (la fameuse fièvre bleue) !

Avec la fin du réseau ACT (suivi de l'hivernage et de la reproduction des Alaudidés, Colombidés et Turdidés) il est indispensable que les chasseurs déclarent leurs prélèvements. Cette donnée permet de défendre la pratique de la chasse d'une espèce. À défaut, il peut y avoir des moratoires comme c'est le cas actuellement sur la tourterelle des bois qui n'est plus chassable. Là encore, les chasseurs doivent répondre aux différentes enquêtes.

Concernant la répartition de ces oiseaux, si elle est assez généraliste pour les turdidés (merle, grives) et colombidés (« palombes ») elle reste assez restreinte pour la caille des blés avec une présence notamment sur le Larzac et dans quelques secteurs du biterrois/minervois.



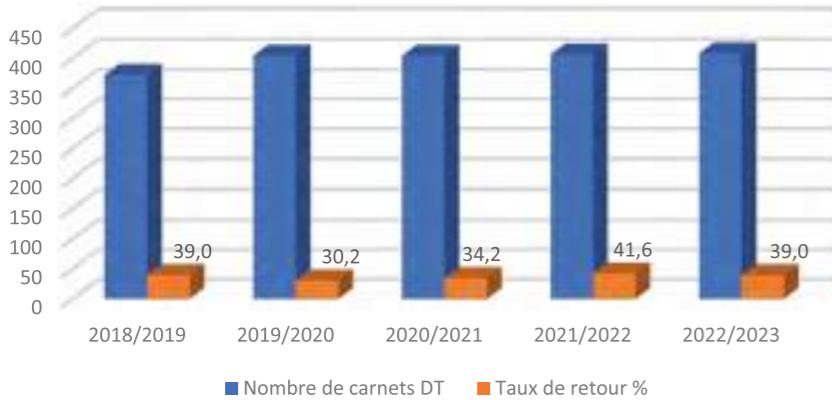
## LE GIBIER D'EAU

Les chasseurs héraultais sont chanceux puisqu'ils peuvent pratiquer leur loisir de la mer à la montagne avec tout un panel de gibiers et notamment le gibier d'eau. Le domaine public maritime et les étangs héraultais sont des hauts lieux de la chasse au gibier d'eau. Le mode de chasse privilégié demeure la chasse de nuit dans une hutte. L'Hérault fait partie des quelques départements français pour lesquels cette disposition est possible.

Afin de suivre les prélèvements, un carnet de hutte a été mis en place à l'échelle nationale. Ce carnet est obligatoire pour la chasse de nuit tout comme son retour à la FDC 34. **À compter de la saison 2025-2026, le retour du carnet de hutte sera obligatoire au plus tard le 31/03. Il pourra être également saisi en ligne au plus tard le 30/06 de l'année cynégétique en cours.** Sans retour du carnet de hutte de l'année N, ce dernier ne sera pas délivré pour l'année N+1.

Sur le département, un plan quantitatif de gestion de 25 anatidés maximum par installation de nuit déclarée sur une période de 24 heures et tirés à moins de 30 mètres de l'installation réglemente les prélèvements de la chasse de nuit. En dehors de ces installations, le plan de gestion quantitatif est limité à 15 oiseaux d'eau par chasseur pour les autres modes de chasse au gibier d'eau.

## Carnet Hutte Domaine Terrestre



**En plus des prélèvements de nuit, les prélèvements de jour des limicoles sont également renseignés.** Chaque ACM doit remplir une fiche de prélèvements pour ces espèces (carnet de jour).

**L'analyse du tableau de chasse apporte des renseignements quant à la nature des populations.**

**La lecture d'ailes des Bécassines des marais prélevées permet de déterminer l'âge et le sex-ratio.**

**La FDC 34 participe à plusieurs suivis et est susceptible de réaliser des actions particulières en fonction des aléas climatiques avec :**

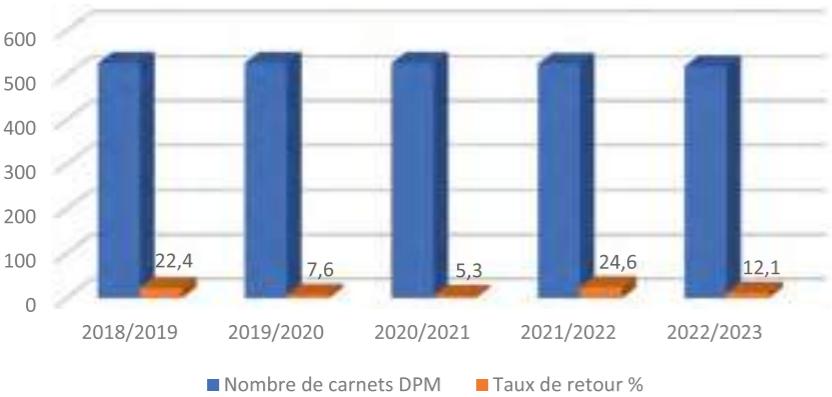
- Le suivi de l'hivernage des oiseaux d'eau avec le comptage mensuel des oiseaux de novembre à mars sur l'étang de Vendres ;
- La lecture d'ailes en partenariat avec l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'eau ;
- La participation aux sorties spécifiques gel prolongé ;
- Le suivi du grand cormoran.

À cela s'ajoute un rôle de conseil et d'aide à la gestion administrative pour tout ce qui lié aux déclarations d'appelants.

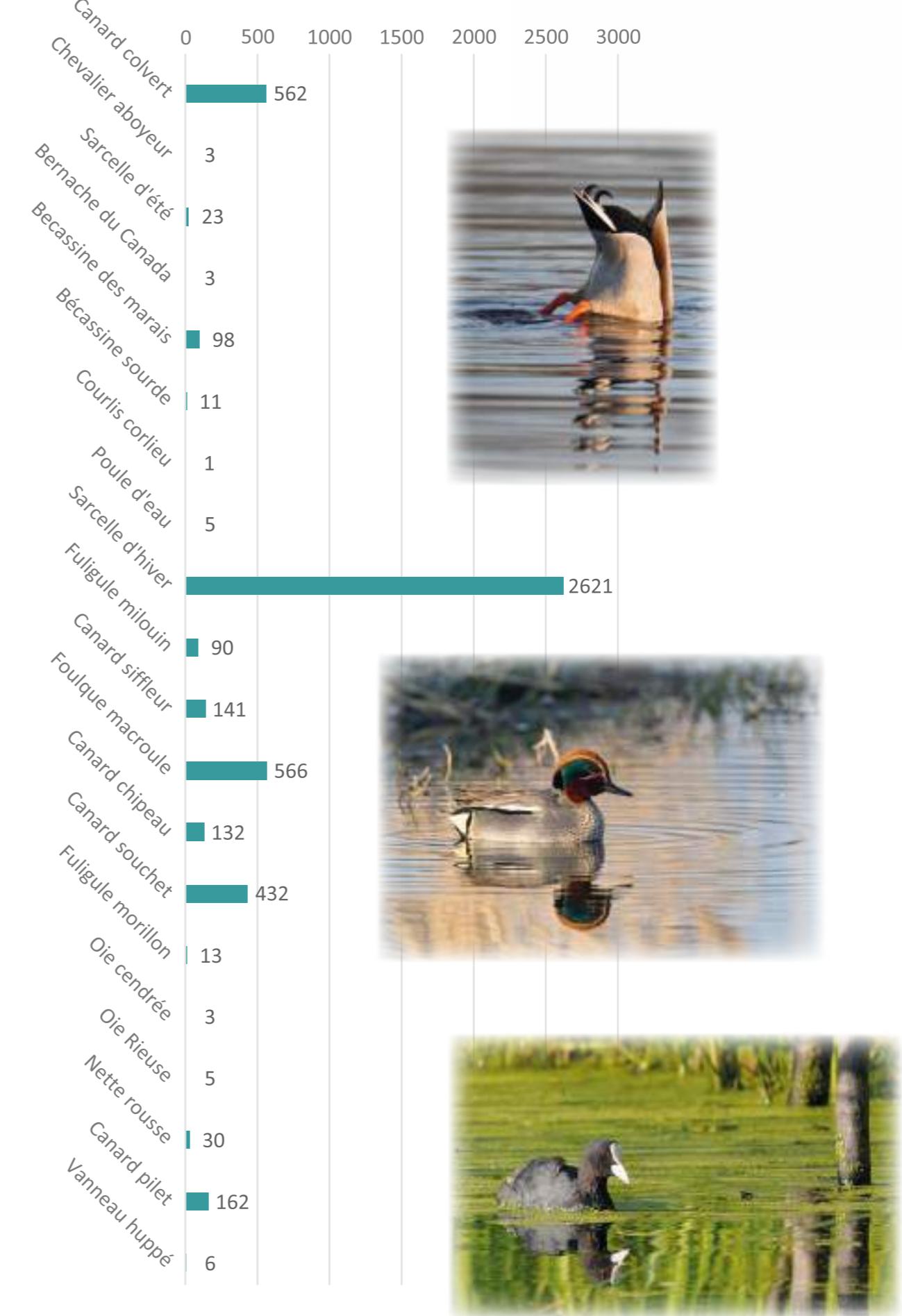
**Enfin, le gibier d'eau est également très concerné par les aspects sanitaires notamment à travers la grippe aviaire et le botulisme. Plusieurs actions permettent de surveiller l'état sanitaire du gibier d'eau :**

- Le suivi de grippe aviaire avec l'analyse des appellants lorsque le risque est élevé ;
- La mise à jour annuelle de la liste des détenteurs de canards appellants et délivrance de bagues homologuées ;
- Le suivi du botulisme et autres mortalités suspectes dans le cadre du réseau SAGIR.

## Carnet Hutte DPM



## Prélèvements 2022-2023





{ Petit gibier migrateur terrestre et gibier d'eau }

## MESURES RÉGLEMENTAIRES ET ORIENTATIONS

60

Codes	Mesures réglementaires migrateurs terrestres et gibier d'eau
RMGE1	Déclaration obligatoire des prélèvements pour le gibier migrateur : Carnet de Prélèvement Bécasse des Bois/ChassAdapt pour la Bécasse des Bois, Carnet de hutte pour la chasse du gibier d'eau de nuit.
RMGE2	Bécasse des bois : PMA journalier de 3 oiseaux, hebdomadaire de 6 oiseaux, 30 annuel.
RMGE3	Pour la chasse du gibier d'eau, les lâchers d'appelants sont interdits.
RMGE4	Le plan qualitatif de gestion est limité à 25 anatidés maximum par installation de nuit déclarée sur une période de 24 heures et tirés à moins de 30 mètres de l'installation.
RMGE5	Le plan de gestion quantitatif est limité à 15 oiseaux d'eau par jour et par chasseur pour les autres modes de chasse au gibier d'eau.
RMGE6	Le retour du carnet de hutte est obligatoire au plus tard le 31/03. Il pourra être également saisi en ligne au plus tard le 30/06 de l'année cynégétique en cours. Sans retour du carnet de hutte de l'année N, ce dernier ne sera pas délivré pour l'année N+1.
RMGE7	Modalités de déplacement d'un poste fixe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande autorisation à la DDTM (matrice cadastrale, cartes 25000 et 2000, poste fixe en dur et preuve de destruction de l'ancien poste) ;</li> <li>• Avis de la FDC 34 et de l'OFB ;</li> <li>• Distance minimale entre deux postes de 150 mètres avec interdiction d'être face à face ;</li> <li>• Aucune suppression de poste fixe ne sera réalisée si aucun poste de remplacement n'est prévu.</li> </ul>



Codes

Orientations migrateurs terrestres et gibier d'eau

Indicateurs

MGE1	Maintenir, dans la mesure des moyens humains et financiers, le suivi des populations (baguage bécasse, suivi croûle, comptage des anatidés hivernants, etc...).	Nombre de suivis.
MGE2	Science participative : utiliser VIGIFAUNE pour la transmission d'observations.	Nombre d'enquêtes.
MGE3	Maintenir le protocole départemental de gel prolongé pour la bécasse des bois.	-
MGE4	Accompagner les territoires de chasse dans les plans de gestion des zones humides mis en place par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Conservatoire du Littoral.	Nombre d'adhérents accompagnés.
MGE5	Poursuivre le suivi sanitaire de ces espèces dans le cadre du SAGIR.	Nombre de cadavres analysés.
MGE6	Accompagner les chasseurs dans la réglementation, l'utilisation et le transport des appellants.	-
MGE7	Vague de froid : assurer une communication rapide envers un maximum d'adhérents	-

61



# LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Depuis 2018, les « nuisibles » sont désormais appelés **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)**. Ces espèces sont classées en application du décret n°2012-402 du 25 mars 2012 relatif à ces animaux.

L'article R.427-6 du code de l'environnement détaille la liste des motifs permettant de mettre en œuvre un classement comme espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » dans tout ou partie du département :

« Le ministre inscrit les espèces d'animaux pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1<sup>o</sup> dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2<sup>o</sup> pour assurer la protection de la faune et de la flore ;
- 3<sup>o</sup> pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4<sup>o</sup> pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4<sup>o</sup> ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux. »

**Nous retrouvons en définitive trois groupes :**

- **1er groupe** : espèces envahissantes désormais classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du territoire métropolitain, par un arrêté ministériel annuel ;
- **2ème groupe** : espèces susceptibles d'être classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale. Cet arrêté est rédigé à la réception des listes départementales et après une analyse des propositions et de la pertinence des justificatifs ;
- **3ème groupe** : espèces pouvant être classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté préfectoral annuel. Ce dernier arrêté sera également soumis à la consultation du public avant d'être publié.

Contrairement aux espèces exotiques envahissantes du 1er groupe, l'objectif du classement « susceptibles d'occasionner des dégâts » des espèces du 2ème et 3ème groupe n'est pas d'éradiquer ces espèces, qui jouent un rôle important dans leur écosystème, mais de réduire l'impact des dégâts que certains spécimens provoquent sur un territoire donné.

Comme sur beaucoup de sujets, le classement dépend aussi des dégâts qui sont recensés. Il est indispensable de faire remonter tous les dégâts occasionnés par ces animaux. Sans déclaration, le risque de perte de l'espèce en terme d'ESOD est très important.

En complément, il est obligatoire de rendre le carnet de piégeage. En effet, le suivi des populations est basé en premier lieu sur les résultats de l'analyse des carnets de piégeage des saisons antérieures. Chaque année, le contrôle des carnets de piégeage



permet de connaître le nombre de captures réalisées par les piégeurs effectifs et donc d'apprécier l'évolution des prises et des populations d'animaux piégés par rapport à l'effort de piégeage.

**Actuellement les espèces classées ESOD sont :**

- **Groupe 1** (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) : bernache du Canada, chien viverrin, ragondin, rat musqué, raton laveur, vison d'Amérique.
- **Groupe 2** (arrêté ministériel du 3 août 2023) : fouine, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, renard (à l'exception de 10 communes).
- **Groupe 3** (arrêté préfectoral du 24 juin 2024 pour la saison 24-25) : le pigeon ramier, le lapin sur 13 communes, le sanglier sur 121 communes.

Pour plus de détails pour les modalités, vous pouvez consulter les arrêtés en ligne :

<https://www.hérault.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/Espèces-susceptibles-d-occasionner-des-dégâts-ESOD>

**La FDC 34 est également vigilante au niveau de l'aspect sanitaire de ces espèces.** Certaines comme le renard peuvent porter de graves maladies comme l'échinococcose. Les éventuels cadavres ou morts suspectes sont analysées dans le cadre du réseau SAGIR.



## { Prédateurs et déprédateurs }

# MESURE RÉGLEMENTAIRE ET ORIENTATIONS



Codes

Mesure réglementaire prédateurs déprédateurs

RPDEP1

Obligation de rendre le carnet de piégeage.



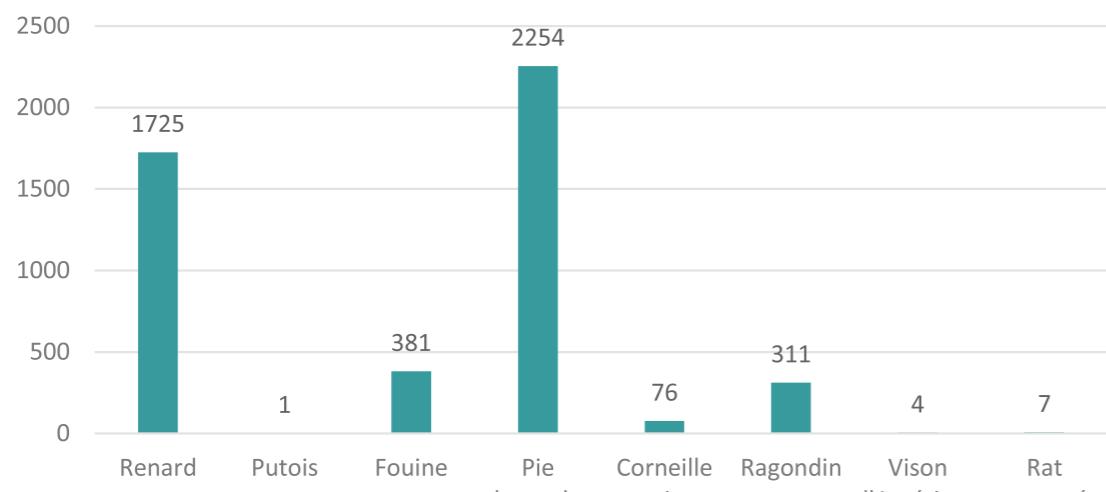
Codes

Orientations prédateurs déprédateurs

Indicateurs

PDEP1	Poursuivre les IKA renard sur chaque petite région agricole.	Nombre de déclarations.
PDEP2	Poursuivre les opérations de régulation des déprédateurs financées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par convention.	Nombre de suivis.
PDEP3	Inciter les territoires à la régulation des espèces prédatrices dans le cadre de la conservation ou de la restauration des populations sauvages.	Nombre de projets.
PDEP4	Renforcer l'acquisition de données par tout moyen : Vigifaune.	-
PDEP5	Consolider la liste des espèces classées « ESOD » de la liste II.	Nombre d'échanges.
PDEP6	Poursuivre la participation au comité de suivi du Loup.	-
PDEP7	Poursuivre les partenariats concernant la gestion du Grand Cormoran.	-

Prélèvements 2022-2023



64



## { Le cas du loup }

La FDC 34 participe au comité de suivi sur l'espèce loup afin de se tenir informée de l'évolution de l'espèce et des décisions qui sont prises le concernant. Elle est également au cœur des territoires avec la mise en place de pièges photos afin de récolter des indices de présence.

À ce jour **4 loups sont présents dans l'Hérault** dans les secteurs suivants :

- Le Larzac ;
- Le Caroux ;
- Le Somain.



65

## { Petit gibier }

# HABITAT ET BIODIVERSITÉ

D'après l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) l'une des causes majeures de perte de biodiversité est la destruction ou la modification profonde des habitats.

Même si notre département dispose de nombreux endroits sauvagardés et propices à la diversité biologique il n'en demeure pas moins que la problématique de destruction d'habitats est bien présente. Que cela soit l'urbanisation galopante ou la fermeture des milieux, de nombreux espaces sont diminués ou transformés.

Depuis 2022, la FDC 34 a renforcé sa volonté de travailler sur l'aménagement du territoire afin de favoriser principalement le petit gibier. Ces travaux permettent à l'ensemble de la faune d'en profiter.

Deux points majeurs sont développés : l'ouverture du milieu et la continuité de la trame verte (plantation de haie, cultures faunistiques).

Chaque année, les chasseurs sèment environ 300 ha de cultures faunistiques et débroussaillent plus de 150 ha. Ces actions sont soutenues par la FDC 34 à travers son catalogue de subvention « aménagement du territoire et biodiversité pour une chasse durable ». La création de points d'eau ou la réalisation de garennes sont d'autres aménagements que la FDC 34 soutient. Acteurs incontournables des territoires agri-ruraux, les chasseurs participent donc pleinement à la préservation et la mise en valeur de la biodiversité, mais aussi à l'activité économique de ces espaces.

Depuis son apparition en 2019, l'Eco-contribution permet elle aussi d'agir sur l'environnement. La FDC 34 porte chaque année et en fonction des moyens disponibles des actions d'ouvertures des milieux. L'objectif est de favoriser les espèces appréciant les zones ouvertes ou semi-ouvertes.



## Agrément au titre de la protection de l'environnement

Grâce à son implantation en milieu rural, ses missions et ses connaissances, la FDC 34 et son réseau de bénévoles participent naturellement à la préservation de la biodiversité et au partage de son savoir-faire sur la nature. De ce fait, elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 16 septembre 2022). La Fédération est également habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales (arrêté du 30 juillet 2024).

La Fédération participe également à de nombreuses actions en représentant les chasseurs au niveau du réseau Natura 2 000 et de tout autre comité en lien avec la biodiversité afin de concilier les usages.





68



69



#### Les sites EPOC (Espaces Protégés par les Chasseurs d'Occitanie)

De nombreuses sociétés de chasse sont propriétaires de parcelles qu'elles entretiennent plus ou moins. L'idée des sites EPOC lancée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie est de valoriser ces sites, d'accompagner les propriétaires pour leur gestion et de mettre le tout en réseau.

À ce jour, la FDC 34 a rédigé le plan de gestion de la réserve de Saint Marcel à Mauguio détenue par l'ACM de l'Etang de l'Or.

Prochainement, un plan de gestion sera établi pour le site de Bessan acquis par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et géré par la FDC 34. L'enjeu majeur du site est la présence de l'Outarde Canepetière. La Fédération réalise d'ailleurs des suivis de cette espèce en partenariat avec d'autres organismes (Conservatoire Espaces Naturels, Opérateur Natura 2 000, LPO...).

## { Habitat et biodiversité }

# ORIENTATIONS

Codes	Orientations habitats biodiversité	Indicateurs
<b>HB1</b>	Favoriser et développer les actions d'aménagement des milieux naturels (débroussaillage, plantation de haies, cultures faunistiques, mares...) par les territoires de chasse.	<b>Nombre d'actions.</b>
<b>HB2</b>	Rechercher des moyens financiers permettant l'amélioration de la qualité des habitats.	-
<b>HB3</b>	Poursuivre les inventaires faunistiques et floristiques sur le site de la Fondation à Bessan dans le cadre du plan de gestion.	<b>Nombre d'inventaires.</b>
<b>HB4</b>	Faire connaître le label EPOC (Espace Protégé par les Chasseurs d'Occitanie) aux territoires de chasse propriétaires et les aider à s'y insérer le cas échéant.	<b>Nombre de territoires.</b>
<b>HB5</b>	Poursuivre l'implication dans les réseaux Natura 2000, ENS, SINP, observatoires, etc...	-
<b>HB6</b>	Assister les territoires de chasse dans leur démarche avec Natura 2000 ou tout autre gestionnaire d'espace naturel (CEN, Conservatoire du littoral, Conseil Départemental etc.).	-
<b>HB7</b>	Recenser les efforts des chasseurs dans la lutte des espèces invasives.	-

70

71

